



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



= A V I S A U P U B L I C =

Objet : Utilisation du module MIDAC pour l'importation d'alcools, de produits alcooliques, de tabacs et de tabacs manufacturés

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public de l'utilisation du module MIDAC pour la délivrance de l'autorisation d'importation d'alcools, de produits alcooliques, de tabacs et de tabacs manufacturés

Ainsi, un protocole d'accord a été signé entre la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes et la société GasyNet afin d'impliquer toutes les parties prenantes.

En effet, sont délivrées de manière électronique via le module MIDAC, l'autorisation prévisionnelle annuelle et définitive pour les importateurs et l'attestation de destination pour les missions diplomatiques.

Pour toutes questions relatives aux formalités et aux procédures correspondantes :

- Les importateurs concernés sont invités de prendre contact avec la Direction Technique (DITEC), sise rue Andriandahifotsy Mandrosoa-Aambohijatovo Antananarivo.
- La compétence y afférente relève de la Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux (DLFC), sise à Tsimbazaza (bureau ex-SINPA) Antananarivo ; en ce qui concerne les opérations réalisées par les missions diplomatiques.

Enfin, pour toute question d'ordre technique sur l'utilisation du système MIDAC, les opérateurs sont invités de prendre contact avec la société GasyNet à l'adresse midac.gasynet@sgs.com

Antananarivo, le **16 AOUT 2017**,

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS,



RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts